

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
2 DECEMBRE 2021

Nombre de Membres

En Exercice 12

Présents 8

Votants 10

OBJET :

8. AUTORISATION  
D'ENGAGER, LIQUIDER, ET  
MANDATER LES DÉPENSES EN  
SECTION D'INVESTISSEMENT  
POUR LE BUDGET DU CCAS.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021  
Reçu en préfecture le 09/12/2021  
Affiché le  
ID : 659-265904003-20211209-09122021D08/AR-DE

L'an deux mil vingt et un, le jeudi neuf décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Martine LORPHELIN, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET, Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET, Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Delphine Boulenger, Mme Martine BEURAERT-CEUGNART.

Absente : Mme Martine LORPHELIN

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014, prévoit, désormais, la possibilité à l'exécutif de la collectivité et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Jusque lors, la totalité des crédits non utilisés lors de l'exercice précédent étaient reportés sur l'exercice suivant, permettant ainsi d'effectuer les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif. Désormais, cette faculté n'est plus autorisée. Seuls les engagements passés avant le 31 décembre peuvent faire l'objet de règlements.

C'est pourquoi, en application de cet article, le Conseil d'Administration peut autoriser le Président à réaliser les dépenses à imputer au budget du CCAS 2022 et ce dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à engager, liquider, mandater les dépenses en section d'investissement en attendant le vote du budget primitif en mars 2022, soit **31 302 € pour le CCAS**, au 24 novembre 2021.

Répartition du montant :

	BP 2021	Montants 2022
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	25 000 €	6 250 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	85 210 €	21 302 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	15 000 €	3 750 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.